

VILLE DE CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Arrêté portant composition du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Châteaubriant

Le Maire de Châteaubriant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.112-1, L.211-1 et L.251-5 à L.251-8,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 mars 2022 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS de Châteaubriant et fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à cinq titulaires,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial commun de la Ville et du CCAS de Châteaubriant s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité :	Représentants du personnel :
Titulaires : - Alain HUNAUT, Maire - Rudy BOISSEAU - Jacqueline BOMBRAÏ - Philippe PADIOLEAU - Catherine COIFFÉ	Titulaires : - Stéphane HALAIS / FO - Catherine BAILLEUL / FO - Stéphane CERISIER / FO - Catherine VIVIEN MORIN / FO - Noël BRIANTAIS / FO
Suppléants : - Claudie SONNET - Christine BOURDEL - Yvon GICQUEL - Colette DEGRÉ - Jean-Luc MARSOLLIER	Suppléants : - Yasmine REBOURS / FO - Yann GUINGAN / FO - Roseline LEFEUVRE / FO - Thierry BRUGNOLO / FO - Guylène GAGNEUX / FO

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat. Ampliation sera affichée en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs et adressée aux membres titulaires et suppléants du Comité Social Territorial commun.

Fait et arrêté à Châteaubriant
 En l'Hôtel de Ville, le 18 avril 2023

Le Maire



Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20230424-2-AR certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Acte certifié exécutoire que le présent arrêté peut faire l'objet

Réception par le Préfet le 24-04-2023 d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois

Publication le : 24-04-2023 à compter de la présente notification.

Le Maire,
 Alain HUNAUT

